

Licence Professionnelle Chargé de Clientèle Assurances

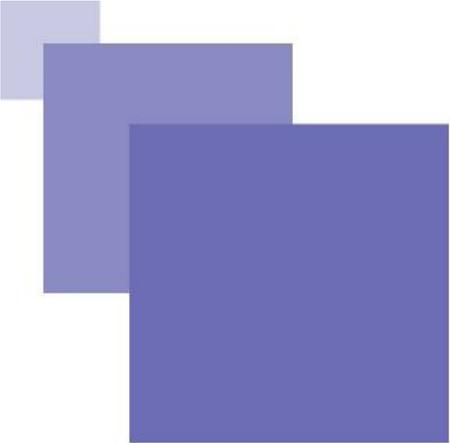
Mardi 25 février 2014

Aucun document autorisé

Durée 2h

Module 1C

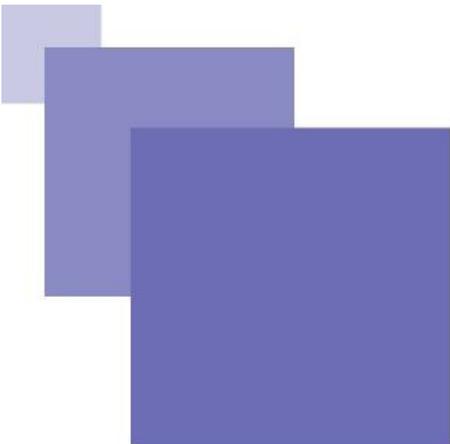
L'environnement du client



Durée : 2heures



Travail à faire



1er travail : Cas « Louis et Rose »

Un de vos clients, Claude vous a parlé d'un ami Rémi qui vient de perdre son père, Louis, il y a 3 mois. Vous avez donc pris rendez-vous chez Rémi afin de l'accompagner dans le règlement de la succession de Louis.

Vous avez interrogé Rémi sur la situation patrimoniale globale de ses parents et voici le résultat de votre questionnement.

Rose et Louis se sont mariés en 1963 sans avoir fait de contrat de mariage au préalable.

Ils ont un fils, Rémi né le 10 janvier 1965.

Patrimoine du couple

Rose et Louis ont acquis leur résidence principale à la naissance de Rémi. Elle est valorisée à ce jour à 300.000€.

Louis avait hérité en 1985 d'un appartement situé à la montagne, il est valorisé aujourd'hui 150.000€. Cet appartement leur permet d'y passer quelques semaines l'été et permet à Rémi d'aller au ski chaque hiver. Il n'est pas mis en location.

Objectifs

Rose n'a pas d'objectif particulier. Elle souhaite pouvoir vivre comme avant le décès de Louis, rester dans sa maison jusqu'à son décès et pouvoir continuer à passer l'été à la montagne. Rose s'entend très bien avec son fils Rémi mais s'interroge si ce dernier demandait sa part d'héritage. Serait-elle obligée de vendre la résidence principale ? Le chalet à la montagne ?

Questions

Vous indiquerez à Rose :

- 1) Quelles sont les possibilités qui lui sont offertes d'un point de vue successoral pour continuer à habiter sa maison et à profiter du chalet l'été ?**
- 2) Rémi va-t-il hériter ? Devra-t-il payer des droits de succession ?**

2ème travail : Cas Dupont

Monsieur Dupont, salarié, a été en arrêt de travail pour maladie du 29 août 2013 au 5 novembre 2013 inclus. Après avoir repris son travail le 6 novembre 2013, il est à nouveau en arrêt de travail suite à un accident survenu sur un chantier du 1^{er} décembre 2013 au 15 janvier 2014 inclus.

Question

Calculez les indemnités journalières versées par le régime d'assurance maladie à Mr Dupont suite à ces deux arrêts de travail :

Informations :

Salaires bruts perçus :

- mai 2013 = 2 500 €
- juin 2013 = 2 600 €
- juillet 2013 = 2 600 €
- août 2013 = 2 300 €
- septembre 2013 = 2 100 €
- octobre 2013 = 2 300 €
- novembre 2013 = 2 300 €
- décembre 2013 = 2 400 €
- janvier 2014 = 2 300 €

Plafond annuel sécurité sociale 2013	Plafond mensuel sécurité sociale 2013	SMIC mensuel 2013
37 032 €	3 086 €	1 430,22 €
Plafond annuel sécurité sociale 2014	Plafond mensuel sécurité sociale 2014	SMIC mensuel 2014
37 548 €	3 129 €	1 445,38 €

3ème travail : Cas Martin

Monsieur Martin, salarié cadre, a demandé la liquidation de sa retraite au 1^{er} juillet 2013.

Question 1

Calculez le montant de la pension annuelle qui lui sera versée par le Régime général de la Sécurité sociale.

Date de naissance	Sexe	Salaire annuel moyen	Durée régime général	Enfants élevés
01/10/1952	M	40 000 €	164 tr.	3

Assuré né à compter du	Age départ retraite	Age départ retraite à taux plein	Durée d'assurance requise en trimestres
01/07/1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois	163
01/01/1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois	164
01/01/1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois	165
01/01/1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois	165
01/01/1955	62 ans	67 ans	166
01/01/1956	62 ans	67 ans	166

Question 2

Mr Martin s'interroge sur la retraite complémentaire.

Expliquez-lui le principe de calcul des retraites complémentaires obligatoires pour les salariés du secteur privé ?

Question 3

Mr Martin a eu des dépenses de santé (prothèse dentaire) pour 900 €. Vous lui indiquerez ce que lui versera le régime maladie obligatoire et son assurance complémentaire.

Informations sur la nature de l'acte médical :

Code acte SPR 50

Valeur de la lettre clé SPR = 2,15 €

Taux de remboursement = 70%

Informations sur l'assurance santé complémentaire de Mr Martin :

300% du tarif de convention. Ces prestations incluent la participation du régime obligatoire.

Plafond annuel pour le poste Prothèse dentaire par bénéficiaire = 600 €.

Sur ce poste, 400 € ont déjà été remboursés à l'assuré depuis le 1er janvier 2014.

